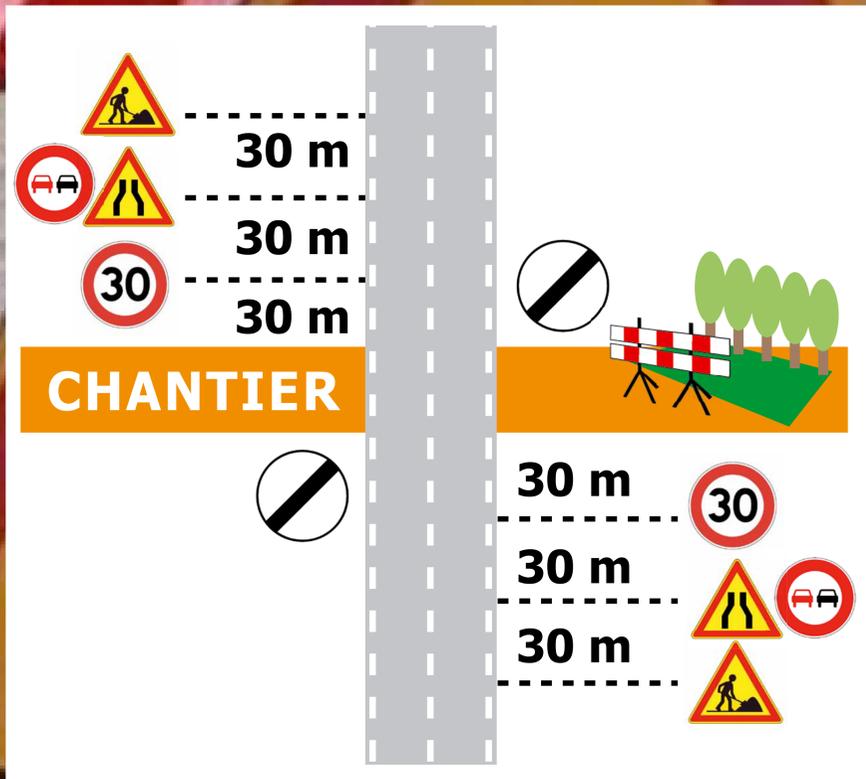
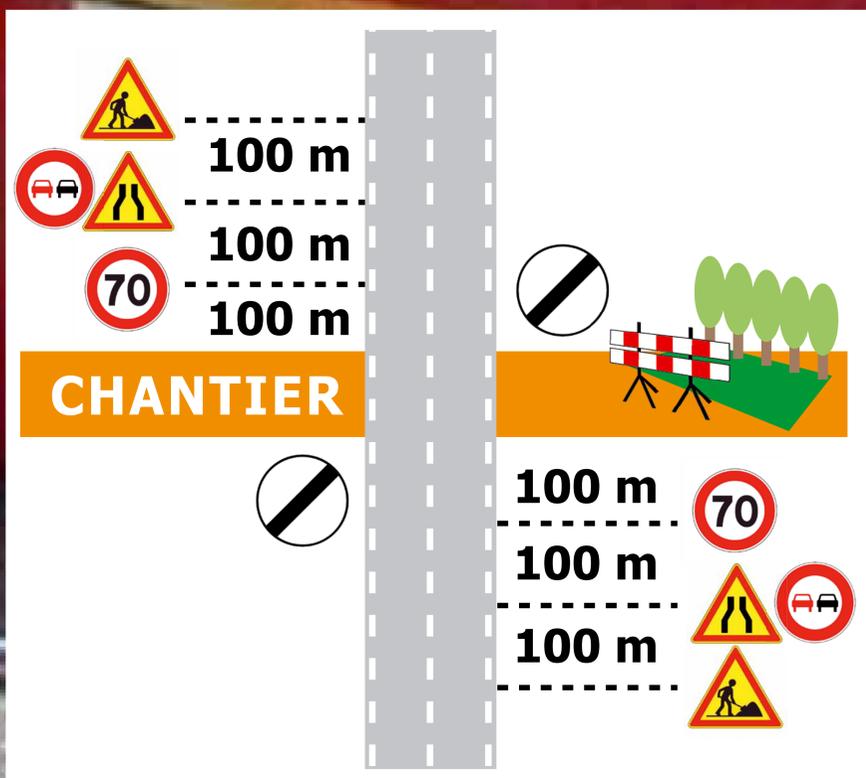


Signaler pour se protéger

En agglomération



Hors agglomération



Avant le chantier...

...la signalisation d'approche. Elle doit expliquer le danger :



et donner des prescriptions :



Au niveau du chantier...

...la signalisation de position. C'est le balisage de la zone dangereuse :



Après le chantier...

...la signalisation de fin de prescription :



La pose de certains panneaux de prescription temporaire, de limitation de vitesse, de circulation alternée et de déviation doit faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral pour les routes nationales et pour les autoroutes hors agglomérations
- d'un arrêté du conseil général pour les routes départementales hors agglomérations
- d'un arrêté municipal dans les autres cas.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service Prévention des Risques Professionnels de la MSA Midi-Pyrénées Nord :

Albi : 05 63 48 40 01
Cahors : 05 63 48 40 01
Montauban : 05 63 21 61 99
Rodez : 05 65 75 39 16